



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Cécilia Mathis  
Réf :

Nantes, le **25 MAI 2021**

**Le Préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le Directeur territorial SNCF Réseau**  
1 rue Marcel Paul  
Bâtiment Le Henner  
BP 34112  
44041 NANTES CEDEX 01

**Objet : charte nationale de SNCF Réseau encadrant l'usage des produits phytopharmaceutiques sur le réseau ferré national**

Par courrier reçu le 3 mars 2021, vous m'avez transmis la charte nationale de SNCF Réseau encadrant l'usage des produits phytopharmaceutiques sur le réseau ferré national ainsi que le bilan de la concertation menée.

Vous avez mené une consultation du public du 23 novembre 2020 au 20 janvier 2021. La synthèse des contributions que vous m'avez fait parvenir permet d'apprécier la diversité des contributions.

Il apparaît que la concertation menée, tant dans ses échanges amont, que dans sa concertation publique respecte les modalités du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019. Les mesures prévues par la charte sont conformes aux règles en vigueur.

Aussi ai-je décidé de valider en l'état la charte que vous m'avez transmise et je ferai procéder dans les meilleurs délais à sa publication sur le site internet de la préfecture ce qui matérialisera mon approbation sur ce document.

Le Préfet,  
  
**Didier MARTIN**